# SARL "ABIE-JUNE"

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 2 Impasse Domaine Fillastre - 76790 LE TILLEUL
RCS LE HAVRE 838 585 826

---

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire**
**du 11 octobre 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze octobre à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

## Sont présents ou représentés :

. Monsieur Guillaume JULLIEN-HALLOT
propriétaire de quatre cents parts, ci ..... 400 parts
. La SARL "Invest GJH"
propriétaire de cent parts, ci ..... 100 parts
Total des parts présentes ou représentées ..... 500 parts
sur les 500 parts composant le capital social

Monsieur Guillaume JULLIEN-HALLOT préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence
- le rapport du gérant
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associée non gérante plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Approbation du rapport du Commissaire à la transformation.
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Nomination du président de la Société, fin des fonctions de la gérance.
- Durée de l'exercice social.
- Réalisation définitive de la transformation en Société par Actions Simplifiée.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Le Président rappelle par ailleurs que les associés ont nommé, par acte unanime, le cabinet AUDIMIS GRAND EST, en qualité de Commissaire à la transformation.

Ceci exposé, il est passé au vote des résolutions suivantes.

## Première résolution
## Approbation du rapport du Commissaire à la transformation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Deuxième résolution
## Transformation de la Société en Société par actions simplifiée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 €. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Troisième résolution
## Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Quatrième résolution
## Nomination du Président

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée :

- La société SARL "Invest GJH", Société à responsabilité limitée au capital de 160 200 €, dont le siège social est situé au 245 rue de Compiègne - 60280 VENETTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 492 906 680

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Guillaume JULLIEN-HALLOT, représentant légal de la SARL "Invest GJH", déclare accepter ces fonctions par apposition de sa signature en fin des présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Cinquième résolution
## Durée de l'exercice social

L'assemblée générale précise que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Sixième résolution
## Réalisation définitive de la transformation en Société par Actions Simplifiée

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## Septième résolution
## Pouvoirs

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, à savoir :

- l'enregistrement des présentes
- la publication dans un journal d'annonces légales des modifications intervenues dans la société
- l'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés via le Guichet Unique
- la modification du tampon de la société
- l'information de la banque pour la signature sociale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, les associés et la nouvelle Présidente.

Fait à LE-TILLEUL, le 11 octobre 2024

SARL "Invest GJH" (1)
représentée par Monsieur Guillaume JULLIEN-HALLOT

Signé par
*Guillaume JULLIEN HALLOT*
Date : 11-10-2024 13:32
33336435303135342d3837663..

Bon pour acceptation des fonctions de président

Monsieur Guillaume JULLIEN-HALLOT

Signé par
*Guillaume JULLIEN HALLOT*
Date : 11-10-2024 13:32
33336435303135342d3837663..

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Président"

| cadre réservé à la mention d'enregistrement |
| --- |
| |

Docusign Envelope ID: 4BCA452B-4FD0-469B-82AD-13F1E922ED1A

AUDIMIS

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ABIE-JUNE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

**ABIE-JUNE**
**Société à responsabilité limitée**
**Au capital de 5 000 €**

**2 Impasse Domaine Fillastre**
**76790 LE TILLEUL**
**838 585 826 R.C.S. Le Havre**

**AUDIMIS GRAND EST**
PARC D'AFFAIRES REIMS-CHAMPIGNY - BATIMENT C - ALLEE JEAN-MARIE AMELIN - 51370 CHAMPIGNY
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EST

*GJH*

Docusign Envelope ID: 4BCA452B-4FD0-469B-82AD-13F1E922ED1A



# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ABIE-JUNE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**
**ABIE-JUNE**
**SIEGE SOCIAL : 2 IMPASSE DOMAINE FILLASTRE**
**76790 LE TILLEUL**
**838 585 826 R.C.S. LE HAVRE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'assemblée générale en date du 8 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

***Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société***

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2023 qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 680.633 euros, un total de bilan de 640.464 euros et un bénéfice comptable de 105.677 euros.

La situation comptable arrêté au 31 mai 2024 qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 148.658 euros, un total de bilan de 604.174 euros et une perte comptable de 114.987 euros.

Docusign Envelope ID: 4BCA452B-4FD0-469B-82AD-13F1E922ED1A



***Mission du Commissaire à la Transformation***

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Champigny, le 30 septembre 2024

**Pour la S.A.S. AUDIMIS GRAND EST**
Commissaire aux Comptes

Nicolas CHOQUENET

**Nicolas CHOQUENET**
Associé signataire

Expéditeur :
Greffe du Tribunal de Commerce
16 R du Colonel Fabien
76600 LE HAVRE

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
LE HAVRE

| | |
|---|---|
| Références : | D2427500215 / A2024/003627 |
| Interlocuteur : | NQ |
| Dossier : | 2018B00198 / 838 585 826 RCS Le Havre **ABIE-JUNE** |
| Vos références : | non indiquées |

2018B00198 / 838 585 826
CDER
Complexe Agricole du Mont Bernard - Ro
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES**

Le greffier du Tribunal de Commerce du Havre certifie avoir procédé le 02/10/2024 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

ABIE-JUNE - Société à responsabilité limitée
2 Impasse Domaine Fillastre
76790 LE TILLEUL

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**Rapport du commissaire à la transformation du 30/09/2024 (1 exemplaire(s))**

Concernant les évènements RCS suivants :

**Modification de la forme SARL EN SAS**

Fait à Le Havre, le 02/10/2024

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE (SEINE-MARITIME)



GJH